

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU  
6 MAI 2019

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le  
6 mai 2019, en la salle municipale à 20.00 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Sont présent :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
Monsieur	Yannick Fortin	Conseiller siège N° 3
Madame	Lucette Algerson	Conseillère siège N° 4
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron	Conseiller siège N° 6

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

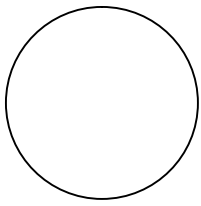
La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 1 avril 2019  
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes
6. Information du maire et des conseillers
7. Asphalte froide
8. Chlorure de calcium
9. Radios portatives
10. Atelier sur les pratiques de rétablissement après sinistre
11. Programme d'aide à la voirie locale - RIRL
12. Programme d'aide à la voirie locale - AIRRL
13. Procédure pour l'adjudication des contrats
14. Galas du mérite scolaire
15. Éco-Mitis
16. Journée de la santé et de la condition physique
17. Date de tombée pour projets des organismes
18. Emploi d'un étudiant pour l'été
19. Formation : qui fait quoi en matière de ressources humaines
20. Support et couteaux pour niveleuse
21. Adoption du projet de règlement 249-2019 modifiant le règlement des permis et certificats 192-2010 afin de reformuler des prescriptions d'amendes
22. Avis de motion: règlement 249-2019 modifiant le règlement des permis et certificats 192-2010 afin de reformuler des prescriptions d'amendes
23. Affaires diverses :
  - A) Achat de panneaux de signalisation
24. Période de questions
25. Levée de la séance



01-06-05-2019

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.  
ADOPTÉE

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 AVRIL 2019

02-06-05-2019

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 1 avril 2019 soit adopté.  
ADOPTÉE

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAL

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-06-05-2019

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité Que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 48 189.81 \$.  
ADOPTÉE.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire fait un résumé de la rencontre des maires.

7. ASPHALTE FROIDE

04-06-05-2019

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité:

De faire l'achat d'asphalte froide afin de réparer les fissures dans les chemins municipaux.  
ADOPTÉE.

8. CHLORURE DE CALCIUM

05-06-05-2019

Il est proposé par monsieur Yannick Fortin et résolu à l'unanimité:

De prendre les Entreprises A & D Landry pour effectuer l'épandage du chlorure de sodium dans les chemins qui sont en terre.  
ADOPTÉE

9. RADIOS PORTATIVES

06-06-05-2019

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité:

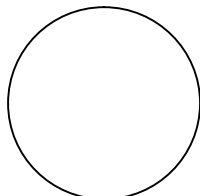
De faire l'achat de radios portatives auprès de Télé Communications de L'Est au montant de 2371.32 \$ taxes incluses pour installer dans les voitures de la municipalité.  
ADOPTÉE.

10. ATELIER SUR LES PRATIQUES DE RÉTABLISSEMENT APRÈS SINISTRE

07-06-05-2019

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice générale à suivre l'Atelier sur les pratiques de rétablissement qui se donnera à Rimouski mardi le 18 juin 2019, la formation est gratuite, il y a seulement les frais de déplacement à défrayer.  
ADOPTÉE.



08-06-05-2019

11. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - RIRL

ATTENDU QUE la municipalité de Padoue a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);  
ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Mitis a obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE);  
ATTENDU QUE la municipalité de Padoue désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;  
ATTENDU QUE seul les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;  
ATTENDU QUE la municipalité de Padoue s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;  
ATTENDU QUE la municipalité de Padoue choisit d'établir la source de calcul de l'aide de l'aide financière selon l'option suivante :  
✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;  
POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Clémence Lavoie, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Padoue autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.  
ADOPTÉE

09-06-05-2019

12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - AIRRL

ATTENDU QUE la municipalité de Padoue a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);  
ATTENDU QUE la municipalité de Padoue désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;  
ATTENDU QUE la municipalité de Padoue s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;  
ATTENDU QUE la municipalité de Padoue choisit d'établir la source de calcul de l'aide de l'aide financière selon l'option suivante :  
✓ l'estimation détaillée du coût des travaux;  
POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Lucette Algerson, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Padoue autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.  
ADOPTÉE

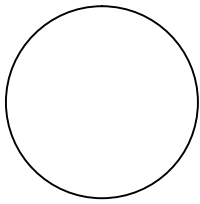
13. PROCÉDURES POUR L'ADJUDICATION DES CONTRATS

Une copie de la procédure pour l'adjudication des contrats est remise à chaque membres du conseil pour adoption à la séance du 3 juin 2019.

14. GALAS DU MÉRITE SCOLAIRE

10-06-05-2019

Il est proposé par monsieur Yannick Fortin et résolu à l'unanimité:  
De faire un don de 50.00 \$ au Galas du mérite scolaire pour les secondaires de 1 à 5.  
ADOPTÉE



11-06-05-2019

15. ÉCO-MITIS

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité:  
Que la municipalité de Padoue soit membre Ambassadeur de Éco-Mitis au montant de 100,00 \$ .  
ADOPTÉE.

16. JOURNÉE DE LA SANTÉ ET DE LA CONDITION PHYSIQUE

Le 1 juin prochain est la journée de la santé et de la condition physique, il reste à choisir l'activité qui sera annoncée lorsque choisie.

17. DATE DE TOMBÉE POUR PROJETS DES ORGANISMES

12-06-05-2019

ATTENDU QUE dans le cadre de la politique d'investissement "Développement La Mitis - volet PM150"; les organismes de la municipalité pourront faire une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la demande devra être remplie sur le formulaire de demande d'aide financière fourni par la municipalité;

ATTENDU QU'à l'intérieur de ce formulaire l'organisme devra également fournir un budget équilibré qui comprend la contribution demandée, celle de l'organisme et si vous avez une autre source d'aide financière;

ATTENDU QU'un complément du formulaire, l'organisme devra également fournir des soumissions, un bilan financier, le relevé bancaire du mois courant ainsi qu'une copie de leur charte;

ATTENDU QUE l'aide consentit est d'un maximum de 80% du coût total du projet. L'organisme doit contribuer pour un minimum de 20% du coût total du projet. Cette mise de fonds est calculée de la manière suivante : un minimum de 20% du coût total en contribution monétaire. Ou un minimum de 10% du coût total en contribution monétaire ET un maximum de 10 % du coût total du projet en service ou en contribution bénévole (calculée à un taux de 15\$/heure pour la coordination et la supervision du projet et à un taux de 12.50\$/heure pour la main d'œuvre);

ATTENDU QUE l'organisme devra également rendre un rapport d'activité à la fin des travaux.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité:

Que les demandes devront être déposées avant le 24 mai 2019 afin que le comité d'analyse puisse faire ses recommandations au conseil du 3 juin 2019.

Que les demandes seront ouvertes seulement lors de l'analyse et que s'il manque des documents la demande sera automatiquement rejetée, car elle sera considérée comme incomplète.

ADOPTÉE

18. EMPLOI D'UN ÉTUDIANT POUR L'ÉTÉ

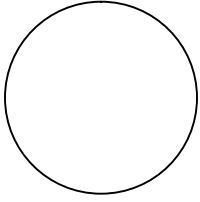
13-06-05-2019

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité:  
D'engager un étudiant à 20 heures semaine pour l'été si on n'est pas accepté pour le programme d'emploi d'été du Canada.  
ADOPTÉE.

19. FORMATION : QUI FAIT QUOI EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

14-06-05-2019

Il est proposé par madame Lucette Algerson et résolu à l'unanimité:  
D'autoriser le maire et la directrice générale à participer à la formation du 1er juin 2019 à la MRC de La Mitis, formation "Qui fait quoi en matières de ressources humaines" au coût de 135 \$ par personne.  
ADOPTÉE.



15-06-05-2019

20. SUPPORT ET COUTEAUX POUR NIVELEUSE

Il est proposé par monsieur Yannick Fortin et résolu à l'unanimité que:

- De faire l'achat du support et des couteaux pour la niveleuse au coût de 1 207.55 \$, taxes incluses, par la suite, il y aura seulement les couteaux à changés selon l'usure.

ADOPTÉE.

21. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 249-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 192-2010 AFIN DE REFORMULER DES PRESCRIPTIONS D'AMENDES

16-05-06-2019

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire reformuler des prescriptions d'amendes en fonction d'une jurisprudence.

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement numéro 249-2019 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 249-2019 modifiant le règlement des permis et certificats 192-2010 afin de reformuler des prescriptions d'amendes ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

L'objectif du règlement est de reformuler des prescriptions d'amendes en fonction d'une jurisprudence.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2**

Le contenu de l'article 7.2 est remplacé par le suivant :

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction.

L'inspecteur en urbanisme est autorisé à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

1° Si le contrevenant est une personne physique :

En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 500 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 1 000 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

2° Si le contrevenant est une personne morale :

En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 3 000 \$ et l'amende maximale de 4 000 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

L'exécution du jugement contre le contrevenant ne le dispense pas de se procurer les permis requis suivant les dispositions du présent règlement.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

## ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Laflamme  
Maire

\_\_\_\_\_  
Line Fillion  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### 22. AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT 249-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 192-2010 AFIN DE REFORMULER DES PRESCRIPTIONS D'AMENDES

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par madame Réjeanne Ouellet pour le règlement 249-2019 modifiant le règlement des permis et certificats 192-2010 afin de reformuler des prescriptions d'amendes.

### 23. AFFAIRES DIVERSES:

#### A) PANNEAUX DE SIGNALISATION "ATTENTION À NOS ENFANTS"

17-05-06-2019

Il est proposé par monsieur Yannick Fortin et résolu à l'unanimité ;  
De faire l'achat de panneaux de signalisations "Attention à nos enfants" pour installation dans les rues du village.  
ADOPTÉE.

### 24. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est respectée pour les 8 contribuables présents.

### 25. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-05-0-2019

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée à 21:30 heures.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : \_\_\_\_\_  
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : \_\_\_\_\_  
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés.

Procès-verbal signé par Monsieur le Maire le 7 mai 2019.